

**PREMIER DE L'ABONNEMENT :**

Pour Lyon et les départements,

**11 francs** pour trois mois,

**21 francs** pour six mois,

**40 francs** pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON,

**ON S'ABONNE :**

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C<sup>o</sup>, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 5 avril 1848.

**COMITÉ RÉPUBLICAIN DU RHÔNE.**

Le Comité républicain du Rhône a constitué, dans sa séance du 4, son bureau définitif. Sont nommés : Président, Rittiez; vice-président, Treillard; secrétaires, Chaix et Fleury (Hector); trésorier, Simonet.

**Adjonctions nouvelles au Comité républicain.**

Les citoyens Favier, Castel, Payot, Godoy, Chanay, Pelletier, Grand-Clément, Bouyer-Fore, Fond (de Condrieu), Castelli, Poyard.

**QUESTION FINANCIÈRE.**

Au moment où la monarchie de 1830 est tombée en face des barricades du 24 février, la situation financière du pays était des plus graves.

La crise était imminente; nous dirons plus, rien ne pouvait l'empêcher, et nous marchions à la banqueroute.

En conséquence, acceptons les faits accomplis, mais ne nous exagérions pas les obstacles à vaincre, et avec un peu d'énergie nous sortirions de la position où nous a laissés la monarchie déchue.

Rendons justice aux mesures déjà prises par le gouvernement provisoire; mais que chacun indique les mesures qui lui paraîtront les meilleures pour franchir la position.

À des situations imprévues il faut des hommes nouveaux qui arrivent sans préjugés, sans engagements, libres de toutes ces entraves qui absorbent toujours les hommes habitués à fonctionner dans un ordre de chose donné, hors duquel ils ne voient que ruines.

À l'œuvre donc, hommes d'intelligence et d'énergie! Prouvez au monde que la liberté nous a trouvés dignes d'elle et prêts à la faire fructifier.

Que chacun donc, sans forfanterie et sans fausse honte, apporte le fruit de ses études et de ses réflexions; de l'ensemble jaillira la lumière, et le pays sera sauvé.

Les mesures à prendre peuvent se diviser en deux catégories : 1° Celles qui tiennent à l'ensemble des finances du pays; c'est la base et le principe autour duquel doivent graviter toutes les autres.

2° Celles des différentes villes ou localités qui, prises dans l'intérêt de la ville ou du département, doivent cependant se rattacher aux mesures générales.

**Situation du pays.**

Il est nécessaire de préciser la position des finances du pays pour apprécier le remède à y apporter.

Ce qui se présente au premier abord, c'est une dette consolidée énorme, une dette flottante dans les mêmes proportions.

De grands travaux entrepris, une armée d'employés richement dotés.

Des fortunes particulières factices ébranlées par un agiotage effréné, engagées dans des entreprises industrielles au-dessus de leurs ressources, et dont la position véritable était généralement dissimulée.

Tel est le tableau, peu flatteur peut-être, mais véritable, de la situation du pays au moment où la révolution a éclaté.

Ce n'est pas le moment de récriminer, mais de trouver les moyens d'en sortir.

Le premier, c'était de consolider la dette flottante; le gouvernement provisoire le fait.

Le second, c'est de supprimer les sinécures, de diminuer les appointements princiers; le gouvernement procède dans cette voie. Par un seul décret, il peut rétablir pour le ministère de la justice les appointements au chiffre de 1829 pour les généraux, les archevêques, évêques, receveurs des finances, etc., etc. Il peut d'un seul trait de plume améliorer la position.

Le troisième, de décharger l'industrie des grands travaux entrepris sans ressources suffisantes, ou tout au moins d'en surveiller et diriger l'exécution suivant les ressources des souscripteurs et l'intérêt du pays : ainsi, suspendre la création des lignes secondaires de chemins de fer, concentrer l'activité et les ressources de l'Etat et des compagnies pour les grandes lignes sur les parties déjà commencées, et les terminer jusqu'à un point où elles pourront fonctionner utilement.

Pendant ce temps les fortunes particulières se raffermiront, les revenus des lignes ou des fractions fonctionnant déjà auront rétabli la confiance, l'Etat lui-même aura retrouvé son crédit un moment ébranlé, et alors plus que jamais nous serons en mesure de donner à l'industrie un développement immense et rationnel, si nous avons su nous donner un gouvernement libre et intelligent.

Le quatrième consiste à rétablir nos moyens d'escompte sur une vaste échelle; pour cela, améliorer les créations anciennes tout en en faisant de nouvelles.

Ainsi, tout en créant des comptoirs destinés à remplacer les banquiers qui viennent de disparaître, redoubler d'activité dans les ateliers monétaires.

Tout en décrétant le cours forcé des billets de banque dans les différentes localités où les banques fonctionnent, les coordonner sur un ensemble unique qui double leurs moyens d'action.

C'est surtout là que nous pourrions trouver immédiatement de grandes ressources pour la crise actuelle.

Quel inconvénient y aurait-il à ce que tous les billets de banque fussent d'un modèle unique, portant seulement un numéro qui permettrait à chacun de reconnaître les siens?

En temps ordinaire, il n'y a aucun inconvénient pour la banque de Lyon de rembourser les billets de la banque de Paris ou de Marseille, et dans les moments de crise, que le cours des billets soit forcé ou libre, les banques pourront plus facilement se prêter un mutuel secours.

Le commerce y trouvera une garantie de plus, celle de savoir que les banques sont surveillées les unes par les autres. En outre, on ne verrait plus un négociant porteur d'un billet d'une banque étrangère à la ville avoir à supporter un change onéreux, ou garder long-temps entre ses mains une valeur paralysée.

Il n'y aura alors aucun inconvénient à ce que le gouvernement décrète le cours forcé des billets de banque par toute la France, et ne les reçoive lui-même en paiement des impôts. Il pourra dès-lors, sans inconvénient, autoriser les banques à augmenter leurs émissions en proportion de l'encaisse métallique qu'elles pourront réaliser, sauf, la crise passée, à rentrer dans les conditions du contrat primitif.

De cette manière on évitera la répulsion qui frappe le papier-monnaie et on réalisera tous les bénéfices.

Il y aura en outre l'avantage de rentrer dans l'unité monétaire qui seule est sans inconvénients, tandis qu'ils fourmillent dans la voie où nous sommes engagés.

Prenons Lyon pour exemple.

Supposons que l'encaisse métallique de la banque soit de 6,000,000 f. en espèces, la circulation en billets sera de 18,000,000 f. Le cours en est forcé pour le département du Rhône. Si l'unité des billets de banque existait, si les banques pouvaient, sauf l'approbation du gouvernement, augmenter leur circulation sur garantie métallique, d'après les proportions fixées par leurs cahiers de charges, nous aurions en ce moment pour la circulation de la place 3,000,000 f. de plus en billets et 3,000,000 f. de moins, il est vrai, en espèces, mais nous aurions toujours un excédant de 6,000,000 f.

En outre, la circulation obligée des billets pour tous les départements, et non pas seulement pour le nôtre, ne nous exposerait pas à en être réduits à craindre, dans un temps donné, de ne disposer sur notre place que d'un numéraire qui n'aura pas cours sur les marchés qui nous alimentent, position anormale vers laquelle nous marchons forcément tous les jours par la stagnation des affaires et le resserrement du crédit.

**Résumons.**

Intervention de l'Etat pour ralentir et diriger les grandes entreprises industrielles et les travaux publics.

Réorganisation des banques sur un principe plus large et mobile suivant les besoins du pays.

Unité monétaire des billets comme des espèces.

Un principe, pas de coteries.

Cours forcé des billets par toute la France, une fois l'unité créée, et chaque fois que cela sera nécessaire.

Tels sont les principes qui, habilement et énergiquement appliqués, sauveront le pays.

À une époque où l'industrie a pris une si large part dans la fortune des nations, sachons asseoir le crédit public sur des bases vigoureuses, en dehors de l'existence privilégiée de quelques maisons dont le crédit domine celui de l'Etat et dont l'existence ou la ruine pèse sur nos déterminations.

Depuis quelques jours les travaux de tous les corps d'état semblaient avoir repris de l'activité par l'entente cordiale des maîtres et des ouvriers; nous nous félicitons de ce résultat si nécessaire à la prospérité de notre ville, lorsque nous avons vu hier avec peine les ouvriers maçons remettre de nouveau la question sur le tapis. Après plusieurs pourparlers inutiles avec les maîtres, ils se sont mis en pleine grève, et ont parcouru plusieurs chantiers de notre ville, en invitant leurs camarades à cesser l'ouvrage qu'ils avaient en main. Ceci est un fait déplorable; mais ce qu'il y a de plus déplorable encore, c'est l'entêtement que ces ouvriers mettent à ne pas comprendre que la cessation des travaux est un préjudice immense pour les entrepreneurs, pour les propriétaires, et surtout pour eux. La cessation du travail pour un grand nombre qui sont pères de famille entraîne nécessairement la perte du salaire avec lequel ils nourrissaient leurs enfants et leurs femmes. Que vont devenir maintenant ces personnes, si le chef ne fournit plus à leurs besoins? Tendent-ils la main au public? Beaucoup parlent d'entrer aux chantiers nationaux; mais ne savent-ils donc pas que les chantiers sont encombrés, qu'assez de malheureux dont les professions dans ce moment ne sont pas en grande activité se pressent sur les rangs, et eux qui peuvent gagner trois francs par jour, et même plus, traient leur enlèvement leur pain! Cela serait-il juste? Non, ouvriers maçons, cela ne serait pas juste.

Vous voulez vous faire augmenter une journée déjà raisonnable; est-ce le moment opportun? est-ce lorsqu'une crise financière étroit une ville que l'on doit penser à la surcharger d'embarras? Non, encore une fois non, ou vous feriez croire

que vous êtes ennemis du bien public, ennemis de la prospérité de la France, et ce ne sont pas les ouvriers de Lyon que la République compte pour ennemis.

Rentrez à vos chantiers; le gouvernement jaloux de votre bien-être, ainsi que de celui de tous vos frères, vient par un décret d'abolir le marchandage. Maintenant donc que nous avons conquis le droit d'association, réunissez-vous, traitez avec les entrepreneurs eux-mêmes, qui bientôt, lorsque le temps sera plus prospère, sauront concilier, n'en doutez pas, votre intérêt et le leur. N'attirez plus notre ville par ces rassemblements tumultueux qui font l'effroi de tout le monde; assez d'émotions pénibles ont été produites, que cela finisse donc, et pénétrez-vous bien de cette idée que la stabilité de la République avancera seule le bonheur de l'ouvrier.

On nous adresse la pièce suivante :

**DES ÉLECTIONS.**

Citoyen rédacteur,

Dans les graves circonstances où se trouve le pays, il est du devoir de tout bon citoyen de prêter son concours à la chose publique autant que ses facultés le lui permettent. Le riche, par les capitaux qu'il possède, doit venir en aide au commerce et à l'industrie, qu'une crise inévitable retient, depuis quelques jours, dans la stagnation et l'incertitude. L'ouvrier doit, pour le moment, faire taire ses justes griefs, rentrer dans ses ateliers et attendre patiemment la convocation de l'assemblée nationale, qui seule peut discuter et décréter les grandes lois qui doivent régénérer la condition du travailleur. L'écrivain, le journaliste, l'homme de parole ou de plume, doit employer tout son talent pour éclairer ses concitoyens sur les droits qu'ils ont à exercer et les devoirs qu'ils ont à remplir sous le nouveau régime que la France vient de proclamer.

Permettez-moi, à mon tour, Monsieur le rédacteur, de faire quelques observations sur la grande question à l'ordre du jour, c'est-à-dire sur les élections générales qui se préparent.

Je ne discuterai point sur les avantages ou les inconvénients de tel ou tel système d'élection. Le gouvernement provisoire, en décrétant le suffrage universel, et en prenant pour base de l'élection la population, a choisi le seul système rationnel, le seul vrai, le seul en harmonie avec le développement des idées françaises actuelles. Toute discussion à cet égard serait oiseuse puisqu'elle ne s'adresserait qu'à des gens convaincus ou à des gens qui ne le seront jamais. Mais pour que tout mode de suffrage produise un résultat vrai et traduise fidèlement la majorité des volontés, il faut que cette volonté des votants ne soit ni gênée par ces influences extérieures ni obscurcie par l'ignorance et les mauvaises passions; autrement le résultat du scrutin n'est plus qu'un mensonge et presque une insulte à la raison et au bon sens public.

Les élections de l'ex-monarchie n'ont que trop prouvé cette vérité. Or, dans l'état actuel des choses, et au sortir d'une ère de corruption et d'intimidation, croire que tout citoyen électeur sera entièrement libre de toute mauvaise influence et parfaitement éclairé sur le droit qu'il va exercer, serait une erreur. L'habitant des villes qui lit le journal, qui voit les choses de près, peut assurément voter avec connaissance de cause, et les influences extérieures, outre celles qui sont dictées par la raison et la justice, ont peu de prise sur lui. Mais en est-il de même du pauvre campagnard? Vous ne croiriez jamais, Monsieur le rédacteur, combien est arriérée l'éducation politique de l'habitant des campagnes.

L'infâme gouvernement que la France vient de renverser avec tant de justice avait bien compris que si le peuple venait seulement à soupçonner ses droits, son existence était finie; aussi tous ses efforts tendaient-ils, non point à développer l'intelligence du peuple des campagnes, mais à comprimer, à éteindre les germes de toute pensée libérale, de toute idée d'indépendance qui auraient pu se montrer dans son esprit. Le pauvre enfant de village n'avait pour s'instruire qu'un malheureux maître d'école que ce gouvernement impie laissait à dessein mourir de faim. Mais il lui restait, à ce pauvre enfant, un Evangile! Et je défie bien tous les despotes présents et futurs de garrotter à perpétuité un peuple qui lit quatre feuillets de l'Evangile! La religion et la morale sont donc restées au foyer de l'habitant des campagnes, en dépit d'un pouvoir qui a fait tous ses efforts pour extirper l'une et l'autre au profit de sa domination et de son avarice. Mais le résultat malheureux de ce système d'étouffement, c'est qu'actuellement, si l'habitant des campagnes est resté moral et religieux, il est complètement ignorant de ses droits et de la manière de les exercer. Vous pouvez me croire, Monsieur le rédacteur, car je parle d'expérience; jusqu'à l'âge de vingt ans j'ai vécu à la campagne, et, malgré ma bonne volonté, je ne savais à cet âge autre chose des affaires de mon pays que le nom du roi et ceux des princes que j'avais appris dans l'almanach. Une grande partie des habitants des campagnes n'en sait guère plus. Pour ces braves gens, un changement de régime n'est que le changement de l'effigie des pièces de monnaie; et si la proclamation de la République frappe davantage leur esprit, ce ne sera point pour le bien et la moralité qu'elle promet en place du désordre et de l'immoralité de l'ex-monarchie, mais pour rappeler dans leur mémoire confuse les attaques que les ennemis de la République ont répétées contre elle depuis cinquante ans.

Dans un tel état de choses, que nul ne peut nier à moins d'avoir des vues secrètes ou de parler sans connaissance de cause, il aurait fallu, il me semble, faire tous les efforts possibles pour atténuer les vices qui s'opposent ainsi aux deux conditions d'une bonne élection : la liberté de son vote, et la connaissance du droit que l'on exerce.

Un journal spécial et temporaire, retraçant dans un style simple et clair les faits de l'ex-monarchie et les abus qui ont amené sa chute, les principes du gouvernement républicain, les droits et les devoirs que ce régime confère à tout citoyen, et une foule de renseignements et de conseils que je ne puis détailler ici, aurait dû être envoyé à toutes les communes des campagnes, distribué et affiché en grand nombre d'exemplaires et gratis. — C'est de la propagande, me direz-vous. — Assurément. Il est bien permis de faire de la propagande morale quand la propagande immorale s'est donnée si largement carrière.

On n'aurait pas même dû s'en tenir là. On aurait pu y joindre des envoyés communaux et cantonnaux parmi les citoyens recommandables et éprouvés du département, lesquels se seraient fait un plaisir et un honneur de porter au milieu de leurs compatriotes des paroles de paix, des conseils d'amis et les lumières qui manquent si généralement à la plupart des habitants des campagnes. Les honnêtes gens, c'est-à-dire tout le monde, les auraient accueillis avec joie et écoutés religieusement. Je ne parle point ici de brouillons, de phraseurs, ni d'hommes passionnés, mais d'hommes sincères, recommandables par leur moralité, connus de leurs concitoyens et républicains sans arrière-pensée. Les idées marchent vite. Les habitants des campagnes sont honnêtes et moraux. Une voix amie, une parole de justice, des conseils basés sur la raison, le bon sens et l'intérêt de tous, auraient fait une puissante impression sur eux, et les menées secrètes et les préjugés qui peuvent encore les intimider contre le nouvel ordre de choses n'auraient plus eu que fort peu d'influence sur leur vote.

L'aperçu d'ici les sophistes et les optimistes par calcul crier à la tyrannie, à l'intimidation, à l'entrave de la liberté des suffrages. Doucement, Messieurs les raisonnateurs et grands amateurs de la liberté; relisez, s'il vous plaît, et voyez, avant de crier trop haut, si la liberté est atteinte, parce que je voudrais que tout citoyen en fit un bon usage. Lorsqu'il est patent et démontré par tout le monde que le gouvernement républicain est le seul juste, le seul possible, et que toute autre forme de réplique de forme amènerait la guerre civile et d'effroyables désordres, il est bien permis à tout citoyen, fût-il du gouvernement provisoire, de préconiser ses compatriotes contre des dangers que tous peuvent ne pas voir également. Tout ce que le gouvernement provisoire pourrait faire dans ces sens, non-seulement ne porterait point atteinte à la liberté, mais la servirait grandement.

Tels sont, Monsieur le rédacteur, les deux moyens de propagande que j'aurais voulu voir adopter à l'égard des habitants des campagnes : un journal pour réveiller leur attention, leur faire comprendre leur position actuelle et les devoirs qu'ils ont à remplir ; des envoyés pour organiser des comités et des clubs où chacun pourrait s'instruire par la discussion et par la lecture en commun des instructions contenues au journal. Il va sans dire que tous les moyens de propagande usités à ce moment viennent en aide à mon idée et la corroborent.

Un journal qui connaît la classe laborieuse et qui lui est profondément dévoué, l'Atelier, publie les lignes suivantes, qui n'ont pas besoin de commentaires :

Les ouvriers qui, aujourd'hui encore, refusent le travail qui leur est offert, comprendront-ils enfin qu'ils nuisent à eux-mêmes, à leurs frères, à la France? Continueront-ils d'imiter ces honteux exemples d'égoïsme qui nous ont été donnés aux premiers jours de notre victoire par cette foule de coureurs de places qui ne voyaient dans la révolution qu'un moyen d'arriver? Sont-ils bien les fils de ce peuple héroïque qui marchait pieds nus à la frontière, ceux-là qui escomptent le sang de leurs frères pour une augmentation, impossible aujourd'hui, du salaire dont ils se contentaient hier encore? Est-ce là du dévouement? Est-ce là de l'intelligence?

Paris, le 3 avril 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le comité central des élections générales pour l'assemblée nationale nous communique la pièce suivante, à l'appui de la candidature du maréchal Bugeaud. C'est l'allocution qu'il adressa, le 24 février au matin, aux officiers des troupes campées devant les Tuileries, et qui a été recueillie par un d'eux.

« Je vais me mettre de ce côté afin que tout le monde m'entende mieux. Le vent vous portera mes paroles.

« Messieurs, je vous annonce avec plaisir, avec bonheur, que le roi vient de me nommer commandant supérieur des troupes et de la garde nationale. Je suis fier de cette marque de confiance, elle ne sera pas trompée. Je n'ai jamais eu d'insuccès, j'espère bien que je ne commencerai pas aujourd'hui. J'ai pour garant de cette virginité dont je suis fier les nobles cœurs qui battent dans vos poitrines.

« Nous combattons ces masses à ma manière : vous mettez deux balles dans le fusil. Les hommes contre lesquels nous avons affaire ne sont que des galériens, des forçats libérés. Ce sont là nos seuls ennemis. Que demandent-ils ? Le roi n'est jamais sorti de la légalité, vous le savez tous comme moi. Notre combat est légitime. Rappelez-vous bien que leur nombre ne doit nous effrayer en aucune manière. Leurs colonnes fussent-elles profondes d'ici à la Bastille, je me charge de les détruire, et plus ils seront nombreux, plus leur défaite sera facile. Vous mettez deux balles dans vos fusils. Plus nous tuerons de ces misérables, plus nous débarrasserons le pays. Ainsi, vous m'entendez, vous attaquerez les barrières, vous les enlèverez, vous ferez feu par devant et par derrière. Allez, répétez à vos soldats ce que je viens de vous dire, afin qu'ils soient bien pénétrés des sentiments qui nous animent. »

Quelques jours plus tard, ledit maréchal faisait acte d'adhésion à la République et adressait la lettre suivante au ministre de la guerre :

« Monsieur le ministre,

« Les événements qui viennent de s'accomplir, le besoin d'union générale pour assurer l'ordre à l'intérieur, me font un devoir de mettre mon épée au service du gouvernement qui vient d'être institué. J'ai toujours considéré comme le plus saint des devoirs la défense du territoire de la patrie.

« Je vous prie de m'accuser réception de cette déclaration et de recevoir l'assurance de ma haute considération.

« Duc d'ISLY. »

— La Réforme, en reconnaissant qu'aucune loi n'empêche les commissaires-général du gouvernement de se présenter aux élections, émet l'opinion qu'ils doivent se tenir à l'écart, « parce qu'ils exercent une influence presque souveraine, et que partout leur candidature a des chances exceptionnelles, en dehors de la valeur politique et de la qualité des personnes. »

— La Presse annonce qu'elle renonce à critiquer les actes du gouvernement. L'imprévoyance et la peur, dit-elle, l'en supplient, et elle suspend toute critique jusqu'au 4 mai.

Personne des membres du gouvernement provisoire n'a adressé de prière ni de pétition à M. Girardin. Reste à savoir si personne n'a, de la part de ce journaliste et en son nom, fait non plus de demandes au gouvernement provisoire.

Celui-ci a protégé M. Girardin contre la colère du peuple ; le directeur de la Presse pourrait s'en montrer plus reconnaissant.

— Il a disparu des Tuileries deux énormes portefeuilles où Louis-Philippe gardait sa correspondance la plus curieuse, et plaçait les pièces au moyen desquelles il pouvait user de représailles contre les hommes qui songeraient à se tourner contre lui ou contre les ministres de son choix. Comment ces portefeuilles ont-ils été enlevés ? Ce n'est pas le 24 février, ce n'est pas dans les jours qui ont suivi. Leur disparition est récente. Les nombreuses personnes, et nous sommes de ce nombre, qui auraient vivement souhaité la publication de toutes ces pièces, se perdent en conjectures. Il y avait surtout des lettres, en assez bon nombre, de M. Emile de Girardin à Louis-Philippe, qu'on regrette de n'avoir pas sous la main. Le gouvernement ne croira-t-il pas devoir ordonner une enquête ?

— L'affaire de M. Blanqui est toujours l'objet de toutes les conversations. Au club présidé par M. Barbès, on a soutenu avec force la culpabilité de M. Blanqui. M. Barbès, d'ailleurs, après avoir lu le rapport divisé en trois parties, et qu'on attribue au président du club des Menus-Plaisirs, s'est écrié : « Il n'y a que deux hommes qui aient pu faire ce rapport : Blanqui et moi. »

Toujours est-il que M. Blanqui n'a pas encore publié de justification, et pourtant un homme placé sous le poids d'une telle accusation doit trouver que les minutes sont des siècles. Nous n'avons vu nulle part de plaidoyer, d'apologie, pas même dans une feuille qui s'imprime sur papier rouge, qu'on appelle la Sentinelle des Clubs, et qui se publie, avec la collaboration de M. Blanqui, sous la direction de M. V. Bouton.

— Les Espagnols résidant à Paris se sont rendus au nombre de plus de 500 à l'Hôtel-de-Ville pour exprimer au gouvernement provisoire toute leur sympathie pour la République française. Cette députation a été reçue par M. le ministre des affaires étrangères.

Dans le discours adressé par M. Salus au nom de ses compatriotes

au ministre des affaires étrangères, membre du gouvernement provisoire, nous remarquons le passage suivant :

« La chute de la famille d'Orléans, dont les intérêts égoïstes portaient une influence perfide en Espagne, ouvre une nouvelle ère à notre patrie.

« L'Espagne pense à sa régénération politique et sociale ; elle s'accomplira avec enthousiasme, avec ardeur, avec éclat. Elle a la mémoire de sa gloire passée et la conscience de sa splendeur à venir.

« Alors il n'y aura réellement plus de Pyrénées ; les peuples de France et d'Espagne, en se donnant une main fraternelle, auront détruit tout obstacle entre les deux plus grandes nations de l'Europe occidentale.

« Gloire à la France, la sœur aînée des nations, et à son gouvernement provisoire ! »

M. Salus a ensuite présenté une adresse des habitants de Saragosse, signée par un grand nombre de notabilités de cette ville célèbre, au peuple de Paris.

M. de Lamartine a adressé à cette députation de nobles et chaleureuses paroles dans lesquelles il a exprimé les vives et sincères sympathies de la France pour la grandeur et la force de l'Espagne et pour l'union des deux peuples.

« Naguères, a-t-il dit, la France et l'Espagne se combattaient pour des intérêts égoïstes, et le sang de leurs enfants rougissait le sol des deux pays. Votre présence ici prouve que ces luttes sont oubliées et ont fait place à un sentiment de noble rivalité pour tout ce qui concerne la liberté et la civilisation. »

Après quelques mots de remerciement de M. Salus, au nom de la députation, pour les sentiments que venait de proclamer M. de Lamartine, la députation s'est retirée aux cris de Vive l'Espagne ! vive la France ! vive la République !

Cette manifestation aura, nous l'espérons, du retentissement de l'autre côté des Pyrénées ; le peuple espagnol y trouvera la preuve des vœux ardents que la France fait pour sa liberté, et cette sympathie si hautement déclarée, applaudie par la foule des citoyens qui accompagnaient la députation espagnole, sera pour lui un encouragement dans les efforts qu'il est appelé à faire pour reconquérir ses droits confisqués par la dictature de Narvaez.

— Nous avons parlé du club des Jacobins, qui s'était ouvert, non dans le faubourg du Roule, mais dans le faubourg Saint-Germain, et que des ouvriers, dignes et intelligents républicains, ont fait fermer. Les clubistes s'étaient réunis dans une salle où l'on voyait des piques surmontées du bonnet rouge. Le président et ses assesseurs avaient aussi un bonnet rouge, des cravates et des écharpes de même couleur. Le président prononça un discours qui, assez benoîte d'abord, aborda le droit de succubilité et l'attaqua. Les ouvriers qui étaient entrés comme curieux commencèrent à froncer le sourcil. L'orateur continua, et, pour gagner sa cause, soutint que personne n'était sûr d'être le fils de son père. « Qui d'entre vous en est sûr ? » s'écria-t-il. A ces mots, un des ouvriers, nommé Martelet, s'élance sur le président orateur, le saisit à la cravate, et lui dit : « Misérable ! tu ne vois donc pas que tu insultes nos mères ? Est-ce là la morale que tu veux enseigner au peuple ? Oui, nous sommes sûrs d'être les enfants de ceux qui portaient notre nom ; tu peux n'en être pas sûr, cela te regarde ; mais nous ne souffrirons pas qu'on enseigne de telles choses au peuple. Quest-ce que c'est que ces insignes, que ces emblèmes ? Tout ça n'est pas de ce temps-ci. Allons, qu'on déguerpisse, et Vive la République ! — Bravo, Martelet ! » s'écrièrent tous les ouvriers, et ils chassèrent toute cette mascarade d'individus qui étaient peut-être plus sots que méchants, en les arrosant du suif des chandelles qui éclairaient la salle.

Quant à Martelet, l'ouvrier honnête et ferme, tous ses amis lui dirent : « L'ami, tu seras notre capitaine dans la garde nationale. — Non, mes camarades ; je suis pauvre, et tout mon temps appartient à mon travail. — Allons donc ! nous t'achèterons des épaulettes, et des épaulettes d'honneur ! »

Nous recevons de Bourg le récit des scènes qui s'y sont passées le 3 avril, lors de l'arrivée de M. Roselli-Mollet, l'un des commissaires du gouvernement dans le département de l'Ain :

« Un acte d'une violence inouïe vient d'avoir lieu à Bourg, de la part d'une partie de la population de cette ville, contre le commissaire du gouvernement, le citoyen Roselli-Mollet, l'un des hommes les plus dévoués aux intérêts populaires.

« Une manifestation contre le citoyen Albert Hugon, autre commissaire du même département, avait été suivie d'une pétition dirigée contre l'un et l'autre.

« Le citoyen Roselli-Mollet avait adressé au maire une proclamation dont le ton mesuré et conciliant aurait ramené les esprits les plus soulevés ; mais le maire, cédant à une influence dont un magistrat doit se tenir toujours affranchi, avait fait la faute énorme de refuser d'afficher, sans prévenir le commissaire de son refus.

« Confiant dans le bon sens de la population, et à peine arrivé, ce dernier, souffrant gravement à la suite d'un accident survenu entre Paris et Auxerre, se rendait chez le maire pour s'assurer de ses dispositions, lorsqu'il s'est vu abordé et entouré.

« Vainement a-t-il voulu se faire entendre ; les cris, les vociférations, les menaces les plus effrénées se sont produites à un degré fabuleux. « Vous êtes le représentant de Ledru-Rollin, de son système » exécration ; nous vous repoussons. Nous le traiterions comme vous s'il se présentait ; nous le déchirerions. Partez, partez, ou c'en est fait de vous ! »

« On a fait ouvrir ses malles, on a pris sa commission, comme si cet enlèvement eût détruit ses pouvoirs ; mais il y avait absence absolue de raison dans cette troupe, qui s'écriait : « Rendez-nous les » destitutions dont vous êtes porteur ; vous en avez trente-six. Rendez-les, rendez-les, ou vous êtes perdu ! »

« La femme elle-même du commissaire a été injuriée ; un seul citoyen s'est montré honnête envers elle.

« Cette scène anarchique a duré plus d'une demi-heure, partie sur la voie publique, partie dans le couloir de l'hôtel, à ce point que quelques uns des assaillants eux-mêmes ont cru devoir réclamer une sauvegarde pour prévenir un plus grand malheur, partie dans la chambre où se trouvaient les malles.

« Monté enfin en voiture, le commissaire a pu dire aux citoyens qui l'escortaient :

« Ces violences peuvent attirer sur la France les plus grands malheurs ; le seul moyen de la sauver est d'entrer franchement dans les voies républicaines, en rendant au peuple l'exercice de ses droits, en régularisant cet exercice et en se gardant de donner l'exemple du désordre. Si chaque localité entend apprécier les circonstances et agir à un autre point de vue que le gouvernement, la guerre civile et des proscriptions en seront le résultat. Qu'on se garde de croire que la République peut se constituer sans un changement complet des formes et des institutions monarchiques. Le choix de représentants à l'assemblée nationale qui n'accepteraient pas ce principe serait une source de maux pour le pays et peut-être pour eux-mêmes. Rappelez-vous ces paroles, a-t-il ajouté. Vous pensez autrement ; un avenir prochain décidera entre votre opinion et la

mienne. Quant aux destitutions, je ne suis porteur d'aucune ; votre violence n'a rien changé à mes pouvoirs ni à mon intention de prendre exclusivement pour guide, dans l'usage que j'en ferai, l'intérêt public. »

## Troubles de Lillebonne. — Détails.

On lit dans le Journal de Rouen :

Les magistrats de Rouen, arrivés dans la nuit, avaient été précédés par MM. Godefroy, commissaire du gouvernement, et Buron, juge d'instruction près le tribunal du Havre, qui, dès la veille, avaient commencé à entendre des témoins. L'évocation par la cour d'appel attribuant exclusivement aux conseillers délégués l'instruction de l'affaire, MM. Godefroy et Buron s'en sont dessaisis pour la remettre aux mains de MM. Senard, Fouët et de Ramfreville, qui, dès le matin, ont continué l'audition des témoins.

Il paraît constant que la troupe de ligne et la garde nationale n'ont employé la force qu'après des sommations sept fois répétées, qu'après des provocations de toutes sortes, les plus déplorables agressions, et lorsque enfin apparaissait pour elle la nécessité de la légitime défense.

Il n'est que trop vrai qu'une grêle de pierres a été lancée sur la force armée et a occasionné à beaucoup de citoyens des blessures constatées, et que le capitaine de la ligne fut atteint à la tête par une lourde pierre qui lui brisa plusieurs dents et le renversa.

Au même moment, deux coups de feu étant partis de l'attroupement, le soldat le plus voisin du capitaine crut qu'il était atteint par une balle et riposta par un coup de feu. Ce fut le signal d'une décharge à volonte partant de la première ligne du front de la troupe, et dont tous les chefs et les magistrats municipaux s'employèrent aussitôt à arrêter le développement en relevant les armes. Il est certain que beaucoup de coups ont été tirés en l'air, ainsi que l'atteste la hauteur des traces de balles qui se remarquent sur les maisons.

Mais l'effet de la première fusillade avait été meurtrier. Trente-cinq personnes avaient été atteintes par les balles, six mortellement sur le coup. Un des blessés a succombé la nuit suivante, et un autre hier matin.

Du côté de la force armée, il n'y a eu que des blessures occasionnées par le jet des pierres. Les deux coups de feu tirés du côté des assaillants ont eu pour résultat, l'un de couper en deux le bois du fusil d'un soldat, et l'autre de traverser d'une balle la casquette d'un garde national.

Hier, pendant la journée, a été faite l'inhumation des victimes de cette fatale catastrophe, au milieu du calme le plus religieux. Au nombre de ceux qui ont péri se trouvent le porteur du drapeau et le porteur de l'arbre.

## Pièces officielles.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Le ministre de la marine et des colonies, Vu le décret du gouvernement provisoire de la République, en date du 28 février dernier, prescrivant d'introduire toutes les améliorations désirables et possibles dans le régime alimentaire des équipages des bâtiments de la flotte,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les marins, embarqués à bord des bâtiments de la République, recevront désormais dans les ports et rades de France le déjeuner qui, jusqu'à ce jour, n'est entré que dans la ration de campagne.

Art. 2. Il sera délivré, chaque jour de la semaine, un repas gras.

Art. 3. La ration de pain est élevée :

En journalier, de 750 grammes à 957 grammes ;

En campagne, de 750 grammes à 1,000 grammes.

La ration de biscuit est élevée de 550 grammes à 750 grammes ;

Celle de viande fraîche, de 250 grammes à 500 grammes ;

Celle de lard salé, de 180 grammes à 250 grammes.

— Une dépêche ainsi conçue a été adressée par le ministre de la marine et des colonies aux préfets maritimes de Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon :

« Aussitôt après la réception de cette dépêche, faites prendre dans les magasins des subsistances de la marine, ainsi qu'à bord de plusieurs bâtiments, des échantillons de toutes les espèces de denrées dont se compose actuellement la ration des marins employés au service de la flotte.

« Ces échantillons, choisis à l'improviste, devront être doubles, de manière à comprendre dans une série les plus anciennes et dans une autre série les denrées les moins anciennes. Ils seront étiquetés avec toutes les indications nécessaires et mis sous scellés ; puis vous me les transmettez par la voie la plus prompte, accompagnés d'un bordereau énonciatif dûment signé. »

— Par arrêté du ministre des finances, les magasins de l'entrepôt des douanes de la ville du Havre et ses annexes pourront recevoir les marchandises déposées, en exécution du décret et des arrêtés relatifs aux dépôts de marchandises sur réceptionnés.

— Le ministre de la marine et des colonies,

Informé que des bruits, peut-être calomnieux, signalent l'existence d'actes de fraude qui seraient commis tant sur la quantité que sur la qualité des denrées entrant dans la composition de la ration des équipages des bâtiments de la République ;

Considérant qu'il est indispensable de faire tomber de pareils bruits s'ils sont dépourvus de fondement, ou, dans le cas contraire, de prendre toutes les mesures propres à remédier au mal, et de punir sévèrement les coupables, s'il y en a ;

Considérant que l'alimentation des équipages des bâtiments de la République est un des objets qui doivent exciter au plus haut degré la sollicitude du gouvernement ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Une commission composée des citoyens :

Casim, vice-amiral, membre du conseil d'amirauté, président ;

Boussingault, vice-président de l'Académie des Sciences, membre ;

Dumas, membre de l'Académie des Sciences, membre ;

Payen, membre de l'Académie des Sciences, membre ;

Marec, maître des requêtes au conseil d'état, directeur du personnel et des opérations maritimes, secrétaire-général par intérim, membre ;

Gerbodon, directeur des services administratifs, membre ;

Vaillant, capitaine de vaisseau de 1<sup>re</sup> classe, membre ;

Avenet, capitaine de vaisseau de 2<sup>e</sup> classe, membre ;

Et Hubert, sous-commissaire de marine, ex-commissaire de l'escadre de l'Océanie, membre,

Est instituée pour rechercher les fraudes qui pourraient être commises, tant sous le rapport de la quantité que sous celui de la qualité, dans la composition de la ration des équipages des bâtiments de la République.

A cet effet, des échantillons de toutes les espèces de denrées dont se compose actuellement la ration, pris dans les magasins des subsistances de la marine et à bord de divers bâtiments, seront envoyés à Paris, sous scellés, pour être examinés par la commission.

Art. 2. Aussitôt que la commission aura pu se former une opinion positive sur tous les points soumis à son investigation, elle en consignera les résultats dans un rapport motivé, qui sera soumis au ministre.

— La circulaire suivante vient d'être adressée par le maire de Paris aux maires des douze arrondissements :

« Paris, le 2 avril 1848.

» Citoyen maire,

» Vous avez vu, par la proclamation du gouvernement provisoire, qu'il interdit toutes ces manifestations bruyantes qui, en se répétant, excitent des inquiétudes et prolongent ainsi la crise dont le travail et le crédit ont tant à souffrir.

» Malgré les avertissements du gouvernement provisoire, ce soir encore on a tiré des feux d'artifice, des pétards, allumé des lanternes et causé de nombreux rassemblements.

» De tels désordres ne peuvent pas durer. Les mauvais citoyens qui résistent aux avis doivent sentir le poids de l'autorité. La tranquillité de Paris ne saurait être plus longtemps à la merci de quelques hommes suspects, qui saisissent tous les prétextes pour empêcher le calme de renaître, et qui semblent vouloir jeter un défi à la modération du peuple et de ceux qu'il a élus pour exercer temporairement le pouvoir.

» Je vous invite, citoyen maire, à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser dans votre arrondissement les troubles que je vous

signale. Vous aurez soin de commander immédiatement, et jusqu'à nouvel ordre, pour le service, un nombre de gardes nationaux suffisant pour commander les patrouilles à l'arrivée de la nuit. Ces patrouilles parcourront tous les quartiers ; elles arrêteront et conduiront à la préfecture de police tout individu qui voudrait forcer les citoyens à illuminer, qui tirerait des pétards, qui, par tout autre moyen, troublerait la paix publique, un détachement de la garde mobile partagera ce service. Les ordres les plus sévères seront donnés pour que le calme et la tranquillité soient maintenus et que les contrevenants soient arrêtés et poursuivis conformément aux lois. Vous voudrez bien me rendre compte des mesures que vous aurez prises et vous assurer par vous-mêmes ou par un de vos adjoints de leur rigoureuse exécution. »

Nous ne pouvons qu'applaudir à cette circulaire, qui atteste que le gouvernement est fermement résolu à rétablir dans nos cités le calme, sans lequel la confiance ne rentrerait jamais dans les esprits.

On lit dans la Suisse :

BERNE, 1<sup>er</sup> avril. — Après force tâtonnements et de longues hésitations, le grand conseil de Fribourg a enfin pris un parti dans la grande affaire des couvents et touchant la contribution à imposer aux auteurs et fauteurs de la ligue séparée. Comme on l'a vu, il a décrété la suppression immédiate de trois monastères et la suppression par vote d'extinction de huit autres monastères. Celui des sœurs grises n'est pas mentionné dans le décret ; il continuera donc d'exister. Le décret porte aussi que les biens meubles et immeubles des couvents, monastères ou maisons religieuses, sans destination, sont réunis au domaine de l'Etat, pour être consacrés à des œuvres d'utilité publique. Il sera pourvu à l'entretien des conventuels et aux charges du culte qui pesaient sur les corporations supprimées. Les membres de l'ordre des capucins, étrangers au canton, devront le quitter ; enfin le conseil d'Etat est autorisé à réunir dans une seule de leurs maisons respectives les religieux ou les religieuses du même ordre, habitant divers monastères.

Voilà pour ce qui concerne les couvents. Pour acquitter la dette que le Sonderbund a léguée au canton, le grand conseil devait naturellement s'adresser aux auteurs et aux complices notoirement connus de cette ligue anti-fédérale. L'arrêté que le grand conseil a adopté a considérablement réduit les charges que l'on faisait peser d'abord sur les vingt principaux auteurs et fauteurs de l'alliance séparée. Ceux-ci sont tenus d'acquiescer solidairement à l'Etat une somme de 800,000 fr., au lieu de 1,600,000 fr., à titre d'indemnité pour frais de guerre et d'occupation. Afin de remplir le vide que laisse cette réduction, l'arrêté impose pareille contribution de 800,000 fr. aux individus qui, volontairement et librement, ont travaillé et concouru, d'une manière directe ou indirecte, à soutenir le Sonderbund, à encourager la résistance aux armées de la diète et à provoquer les désastres résultés de la guerre civile ; à ceux qui, pour préparer ou soutenir cette guerre, ont, soit excédé les obligations que pouvaient leur imposer leurs fonctions, soit commis des actes auxquels leur condition ne les obligeait pas (1). Le pouvoir exécutif est chargé de désigner les contribuables, en les classant par catégories. Il y a solidarité entre les catégories elles-mêmes. Il a été enfin statué que les principaux contribuables pourront user du recours à leurs risques et périls, soit entre eux quant à la part à supporter par chacun en raison de sa fortune, soit envers d'autres complices ou instigateurs qui ne se trouveraient pas désignés dans l'arrêté d'exécution. Le grand conseil a adopté un amendement de M. l'avocat Weitzel, d'après lequel les contributions seront acquittées par quarts d'année en année, au lieu de six mois en six mois, ainsi que le portait le projet d'arrêté.

Telles sont les dispositions de cet arrêté que le grand conseil vient d'adopter presque à l'unanimité ; l'opposition n'a compté que cinq voix. Les incertitudes du gouvernement et de l'autorité législative s'expliquent aisément. On avait à bâtir sur un terrain ingrat, sur du sable mouvant. Le parti du Sonderbund, si consciencieusement comme on sait, était résolu à ne tenir compte des difficultés de la situation ; son but, au contraire, était de la rendre plus difficile, intenable. Que lui importait l'avenir du canton, les bienfaits qui doivent résulter pour le pays de l'emploi utile d'une fortune qui nourrissait une oisiveté prodigieuse et factieuse ? Toujours inspiré par ses passions et n'abandonnant pas même le fol espoir de recouvrer sa domination, il aurait volontiers sacrifié le pays plutôt que les moines, dont il faisait un objet d'exploitation soi-disant religieuse. Ce parti, qui se disait l'ami du peuple, aurait voulu que le fardeau d'une guerre que ses passions et ses haines ont suscitée pesât encore sur le pauvre peuple dont on prodiguait le sang et les faibles ressources. Tel a toujours été le patriotisme des pères consacrés de la réaction jésuitique.

Mais la vérité s'est fait jour ; dans cette circonstance les tergiversations des autorités ont servi à quelque chose. On est arrivé au but de détours en détours au lieu d'arriver par le droit chemin. Ne nous en plaignons pas : cela a eu l'avantage de rallier à ces mesures tous les hommes de sens et qui veulent le bien du canton.

Nous pouvons donner notre approbation presque entière à l'arrêté adopté par le grand conseil. Nous approuvons surtout la destination qui a été donnée aux biens des monastères. Absoudre les coupables aux dépens des couvents, c'eût été une faute, et on a bien fait de l'éviter. La suppression des couvents se légitime surtout par l'utilité de la mesure ; elle doit entièrement profiter au peuple, pour qu'il en comprenne le bienfait. C'est ainsi qu'on l'a pratiqué en Argovie et avec succès ; c'est ainsi qu'on le pratiquera sans doute ailleurs. Le canton de Fribourg, qui a tant à faire pour l'enseignement et beaucoup à créer, qui a besoin d'un établissement pour les orphelins, d'un hospice central et de tant d'autres choses, n'eût pas agi prudemment, ni dans le sens du progrès, s'il avait consacré les biens des couvents à l'acquittement des dettes que lui ont imposées les Fournier, les Aebi et consorts.

A l'égard des contribuables, l'arrêté présentement adopté a réduit de la moitié les charges excessives imposées d'abord aux principaux coupables. La répartition actuelle est plus équitable, et les contribuables auraient tort de s'en plaindre. Ils doivent, au contraire, s'estimer assez heureux d'acheter une amnistie qu'ils n'eussent pas accordée, eux, à leurs adversaires, au moyen d'une contribution qui n'est pas trop au-dessus de leurs fortunes.

Ce que nous n'approuvons pas, c'est le recours que l'art. 4 de l'arrêté réserve aux contribuables entre eux. Nous aurions préféré que la question de la répartition des charges fût renvoyée à une commission arbitrale dans laquelle les intéressés auraient été représentés. Elle n'aurait eu, en cas de contestation, qu'à vérifier l'état de fortune de chaque contribuable ou qu'à prononcer selon sa conscience et les renseignements de notoriété publique. Cette affaire aurait ainsi été promptement terminée ; en ouvrant la porte à d'interminables procès, on fournira à la réaction de nouvelles armes. Il convenait dès à présent d'attirer l'attention du pays sur des objets d'un autre ordre touchant la prospérité future du canton.

Nous n'avons jamais partagé l'opinion de ceux qui voulaient faire de la philanthropie aux dépens d'un peuple appauvri, en condamnant tout le canton à réparer les fautes commises par des intrigants qui ont trahi la patrie et méprisé tous les avis, toutes les protestations, pour suivre le drapeau de l'étranger. Des menées de cette nature ne doivent pas recevoir une prime d'encouragement ; elles doivent être réprimées dans les limites que tracent les principes d'équité et d'humanité. C'est ce que vient de faire le grand conseil de Fribourg. Il a prouvé que chez l'autorité l'indulgence et la longanimité n'étaient point de la faiblesse. Il a pris une mesure vigoureuse, mais qui était indispensable pour maintenir le respect et la considération dont il doit être entouré.

Qu'il nous soit néanmoins permis de dire ici toute notre pensée. L'arrêté précité est insuffisant pour donner au canton les garanties d'ordre public et de tranquillité dont il a besoin. Quel est le pouvoir occulte qui agite le canton aussitôt que quelques circonstances viennent relever un peu son espoir ? C'est, on le sait, le jésuitisme, qui continue à être représenté dans le pays par M. Marilley, évêque de Lausanne et de Genève. C'est à ce prélat, à sa fameuse circulaire digne du moyen-âge ; c'est à la défense qu'il a faite aux confesseurs de donner l'absolution aux députés qui ont voté les lois concernant les biens du clergé ; c'est à l'action incessante d'un pasteur imbu de l'esprit jésuitique, qu'il faut faire remonter la responsabilité des derniers troubles. Les désordres se reproduiront sans cesse si le gouvernement n'agit pas avec vigueur contre un agitateur qui semble avoir pris à tâche de

(1) Nous apprenons qu'en second débat il a été décidé que, pour couvrir cette somme de 800,000 fr., une souscription sera dès à présent ouverte et close au mois de mai. Le résultat sera alors communiqué au grand conseil, qui prendra une résolution définitive à cet égard.

ruiner le canton de Fribourg. Tout le monde est responsable de ses actes devant la loi ; tout individu est tenu de réparer le mal qu'il a fait. Nous ne saignons pas que M. Marilley puisse être dispensé de subir la loi commune. L'art. 85 de la constitution dit clairement le contraire :

« Tout membre du clergé, tant séculier que régulier, est soumis aux lois et arrêts de l'Etat ; comme tout autre citoyen, il est justiciable des tribunaux ordinaires et supporte les impôts. »

Voilà ce que dit la constitution. Créer un privilège le lendemain de sa promulgation, ce serait fort mal débiter ; cela porterait préjudice sous tous les rapports. On n'en est pas à douter de la culpabilité des actes de ce pouvoir que nous signalons. Rien, malheureusement, n'a jamais été mieux démontré. On ne vaudra donc pas que l'acte constitutionnel expire au seuil d'un foyer d'intrigues et d'agitations.

On lit dans le même journal :

Dans sa séance d'hier, le vorort a décidé d'entrer en relations avec le gouvernement provisoire de Milan. Notre consul-général en Lombardie a confirmé, par de nouvelles communications, les nouvelles très satisfaisantes que nous avons données sur la situation de ce pays.

On annonce que le ministre sarde en Suisse, le comte Crotti di Castiglione, a été révoqué de ses fonctions.

Le vorort a décidé que les troupes que le Tessin a mises sur pied et envoyées à la frontière, à la nouvelle des événements de la Lombardie, recevront la solde de la confédération et le commandement fédéral.

Genève a demandé au vorort qu'à la teneur des traités, le Chablais et le Faucigny soient occupés par des troupes fédérales. Ces contrées aspirent à s'émanciper du Piémont et paraissent désirer d'être réunies à la France. On sait que la Valteline, ancienne possession suisse, et la principauté de Lichtenstein désirent être incorporées à la nation suisse.

Nous pensons que le moment n'est pas encore venu d'agiter ces questions. Nous avons dit notre avis sur la conduite que doit tenir la Suisse dans la nouvelle situation de l'Europe. Plus tard, nous reviendrons là-dessus.

On lit dans le Patriote Neuchâtelois :

Afin de pouvoir remplacer sous quelque rapport le numéraire qui manque en ce moment à Berne, le conseil exécutif a autorisé la banque cantonale à émettre un nombre convenable de billets de la valeur de cinq francs de France.

LUCERNE. — Un grand nombre de personnes, ecclésiastiques et laïques, se sont rendues le 28 mars en pèlerinage à Stanz pour assister à l'exorcisme d'une religieuse. La pauvre sœur se dit possédée de Satan, et la cérémonie a dû se faire publiquement dans l'église de Stanz. Ceci paraît un conte fait à plaisir, mais c'est l'exacte vérité : ce qui prouve que les citoyens d'Unterwald ne sont pas très avancés dans la culture intellectuelle. Nous sommes curieux d'apprendre le résultat de cet exorcisme.

Le gouvernement tient séance sur séance pour s'occuper de l'existence ou de la suppression des couvents et faire à cet égard une proposition positive au grand conseil. M. le docteur Steiger propose des mesures énergiques, et il a déclaré qu'il se retirera des affaires si les couvents ne sont pas supprimés.

LE NUMÉRAIRE EN FRANCE.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1845, c'est-à-dire à une époque où cette question n'aurait pour la plupart qu'un intérêt de curiosité, des documents officiels, relevés sur les comptes et états des divers hôtels des monnaies, établissaient de la manière suivante la situation monétaire de la France :

|                                                           |                  |
|-----------------------------------------------------------|------------------|
| Fabrication en pièces d'or selon le système décimal . . . | 1,167,441,720 f. |
| Fabrication en espèces d'argent . . .                     | 5,760,042,597    |
| Total . . .                                               | 4,927,484,117 f. |

Il convient d'ajouter à ce chiffre celui des fabrications en monnaies de billon et de cuivre opérées de 1726 à 1815, qui donnerait un total de 75,274,875 fr., s'il ne fallait en déduire 20,597,675 fr. pour les pièces fondues ou ayant cessé d'avoir cours par suite de la loi du 5 ventôse an XII, et plus particulièrement par suite de la loi de 1844, qui a fait disparaître les pièces de six liards et les pièces de dix centimes à l'N couronnée.

Les monnaies de cuivre ou de billon en circulation aujourd'hui se trouvent donc réduites à . . . 52,877,205

Total . . . 4,980,361,320

La division par types donne les résultats suivants :  
Pièces de 5 f. au type d'Hercule, fabriquées antérieurement à la loi du 28 mars 1805 . . . 106,237,259 f.

|                                                                          |               |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Pièces d'or et d'argent aux types du premier consul et de Napoléon . . . | 1,445,854,495 |
| Au type de Louis XVIII . . .                                             | 1,004,163,170 |
| Au type de Charles X . . .                                               | 653,450,240   |
| Au type de Louis-Philippe . . .                                          | 1,715,795,957 |
| Monnaies de cuivre à différents types . . .                              | 52,177,205    |

Total . . . 4,980,361,320

Les monnaies d'or se divisent ainsi :

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| Pièces de 40 f. . . . . | 304,452,551 |
| Pièces de 20 f. . . . . | 565,009,560 |

Total . . . 1,167,441,720

Les monnaies d'argent se divisent ainsi :

|                         |               |
|-------------------------|---------------|
| Pièces de 5 f. . . . .  | 3,615,296,508 |
| Pièces de 2 f. . . . .  | 60,881,250    |
| Pièces de 1 f. . . . .  | 54,002,435    |
| Pièces de 50 c. . . . . | 24,882,205    |
| Pièces de 25 c. . . . . | 5,079,634     |

Total . . . 5,760,042,597

Ainsi, la France a fabriqué en numéraire un capital qui bien certainement aujourd'hui, s'il existait intégralement, pourrait être porté entre quatre ou cinq milliards.

On doit évaluer à environ cent millions par an les fabrications en espèces d'or et d'argent qui ont dû être faites. (Gazette des Tribunaux.)

SOUSCRIPTION OUVERTE PAR LES POLOVAIS EN FAVEUR DE CEUX DE LEURS COMPATRIOTES QUI RETOURNENT DANS LEUR PAYS.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Pierre Husard, teinturier, 2 f. — François Lombard, id., 2 f. — Pierre Ollivier, 2 f. — Pierre Gacheray, 2 f. — Benoit Jassin, 2 f. — Antoine Millard, 2 f. — Louis Vial, 2 f. — Pierre Giraud, 2 f. — Joseph Puillier, 2 f. — François Villar, 2 f. — Jean-Marie Martin, 2 f. — Antoine Ladaque, 2 f. — Benoit Sibelle, 2 f. — Gilbert Pradol, 2 f. — Joseph Blava, 2 f. |       |
| Total . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 50 f. |

Chronique.

Les citoyens délégués tisseurs d'étoffes unies et armures nous prient de vouloir bien donner de la publicité à la lettre suivante :

« Chers concitoyens, nous venons nous soumettre avec confiance le travail dont nous vous avez investi il y a un mois, et que nous avons accepté, quoique aride et rebutant sous tous les rapports, par les nombreux abus introduits sous les auspices d'un gouvernement perfide, n'établissant sa puissance que par la division, et par cela accordant toujours plus aux uns qu'aux autres. »

« Nous ne nous sommes jamais dissimulé combien notre tâche était pénible ; d'une part, nous sentions combien notre position était désespérée ; d'autre part, nous comprenions que nous devions nous adresser à des chefs de commerce dont l'avoir est non seulement disséminé, mais encore le peu qu'ils possèdent ne peut être converti en numéraire, ce qui aurait pu faire craindre de voir diminuer la quantité d'ouvrage. Néanmoins nos concitoyens fabricants ont pris l'initiative en demandant eux-mêmes l'exécution immédiate du minimum du prix des façons, ainsi que l'uniformité des déchets, tirelle

et échantillon, le tout exécutoire pour les pièces reçues à partir du 1<sup>er</sup> avril 1848, et dont nous allons aviser aux moyens de faire imprimer le tableau. Nous avons dû réserver nos droits quant aux métiers des campagnes, attendu que toutes les villes industrielles de France supportent, ainsi que nous, une concurrence ruineuse de la part de la campagne, ce qui en fera une question nationale.

« Pendant l'entrevue que nous avons eue avec les citoyens fabricants, nous avons entendu la lecture d'un règlement de la maison Champagne et Gariot d'une caisse de prêt qui porte l'empreinte du progrès. Un autre fabricant de la même réunion a proposé à ses confrères de créer plus tard une caisse pour les ouvriers invalides au moyen de 1 ou 2 pour 0/0 prélevé sur la valeur des façons payées à l'ouvrier sans aucune retenue.

« Ainsi, chers concitoyens, patience ; les idées généreuses ne tarderont pas à se faire jour, et disons avec Raspail que nos adversaires de la veille seront nos frères de demain. Nous ne terminerons pas sans vous engager tous à rendre hommage aux hommes d'énergie qui, par leur intelligence ou leur courage, ont contribué à amener l'établissement de l'équilibre social, en assurant à chacun son droit à l'existence par un travail assidu ou légitimement rétribué, qui seul assure l'indépendance ainsi que l'ordre si indispensable au rétablissement de notre industrie.

« Et, dans la persuasion de cet espoir, recevez, chers compatriotes, nos salutations fraternelles. »

« Chefs d'atelier : Heschmann, Poncet, Gillot, Durand, Roussel, Pivot, Gautier, Jance, Dupasquier, Canivet, Matthonet, Sautemouche aîné, Rey, Balland aîné, Rougemont, Deloche père.

« Fabricants : A. Giraud, Jenevais Canonville, Teillard, Champagne et Gariot, Sestier et Malleron, Michel frères, Rougier et Bonnet, Giraud et Mollard, Brunet Cochaud, Gonnard Cochaud. »

— Les officiers de la garde nationale de Lyon réunis hier à l'Hôtel-de-Ville pour décider la question de l'uniforme se sont rangés à l'avis du citoyen Lortet, qui s'est exprimé dans ces termes :

« Il existe un décret du gouvernement provisoire auquel tout citoyen doit se soumettre ; l'égalité, et l'uniformité qui en est la conséquence, doit exister entre toutes les gardes nationales de France ; nous devons donc adopter l'uniforme de Paris. »

La réunion, à ces mots, a décidé d'adopter les épaulettes d'argent pour la garde nationale de Lyon.

— Une fête improvisée, dans laquelle a régné la cordialité la plus franche, a eu lieu lundi dernier à la manufacture des tabacs pour l'inauguration dans les ateliers des drapeaux et des emblèmes de la République.

Les ouvriers, conduits par des commissaires désignés par eux, sont arrivés à trois heures, précédés de la musique du 4<sup>e</sup> d'artillerie, et portant sur un brancard de feuillage un buste de la Liberté, entouré de drapeaux et de bannières sur lesquels étaient écrites des devises toutes relatives aux droits et aux devoirs des travailleurs, et rédigées dans les sentiments les plus sages et les plus patriotiques.

Un ouvrier, le citoyen Berthier, a adressé à ses camarades quelques paroles bien senties pour les exhorter au calme et à la discipline, et, après cette allocution suivie du chant de la *Marseillaise* répété en chœur par les 500 hommes et femmes attachés aux divers ateliers de la manufacture, une collation et des danses qui se sont continuées jusqu'à la nuit ont témoigné de la confiance intime et des sentiments de vraie fraternité qui unissent dans un dévouement commun à la République les employés de tout grade et les ouvriers de ce vaste établissement.

— Il s'est formé dans le quartier de Serin (Croix-Rousse) un club appelé *l'Harmonie*. Son bureau est ainsi constitué :

Le citoyen Gauthier, président ; Gerbe, vice-président ; Carville, premier secrétaire ; Grandjean, deuxième secrétaire ; Badin, trésorier.

Les réunions ont lieu trois fois par semaine : lundi, mercredi et samedi, à huit heures du soir.

— Par arrêté du gouvernement provisoire de la République, en date du 2 avril 1848, ont été nommés :

Commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Gex (Ain), M. Gamichon, substitut près le tribunal de Saint-Etienne, en remplacement de M. Genevois, appelé à d'autres fonctions ;

Substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Saint-Etienne (Loire), M. Doncieux, avocat à Lyon, en remplacement de M. Gamichon, appelé à d'autres fonctions ;

Substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Montbrison (Loire), M. Gastine, avocat à Lyon, en remplacement de M. Rolland, appelé à d'autres fonctions ;

Substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Montbrison (Loire), M. Bon, substitut près le siège de Gex, en remplacement de M. Villedieu, appelé à d'autres fonctions ;

Substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Gex (Ain), M. Lamblot (Ernest), avocat à Roanne, en remplacement de M. Bon, appelé à d'autres fonctions.

Spectacles du 5 avril 1848.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Jésuite, ou les trois Filles de la Veuve, drame. — Voltaire chez les Capucins, vaudeville. — Le Tailleur et la Fée, ou les Chansons de Béranger, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Le gouvernement provisoire reçoit tous les jours un grand nombre d'offrandes qui se renouvellent sous les formes les plus délicates et les plus touchantes. Voici l'extrait d'une lettre écrite par le citoyen Dunair (Michel-Marie), de Dunkerque :

« Le gouvernement a besoin d'argent. Je possède à la caisse d'épargne de Dunkerque 975 f. 25 c. (sous le numéro 1436). Je prie le gouvernement de vouloir bien accepter cette somme, qu'il me rendra quand il voudra. Je pensais ne plus faire partie de la garde nationale l'année prochaine (j'ai 55 ans), maintenant je resterai tant que je pourrai porter mon fusil. »

— Les compositeurs d'imprimerie de Paris, au nombre de douze à quinze cents, ont décidé à l'unanimité que chacun d'eux prélèverait un franc par semaine sur le produit de son travail, et que cette somme serait versée, comme don patriotique, dans les caisses de l'Etat.

Puisse un si bel exemple trouver de nombreux imitateurs !

— Les peines de la bouline, de la cale et des coups de corde sont abolies jusqu'à révision complète du code pénal maritime ; elles seront remplacées par un emprisonnement au cachot de quatre jours à un mois. (Echo d'Oran.)

— On assure qu'un ordre impérial, arrivé de Saint-Petersbourg à Paris, enjoint à tous les Russes habitant la France d'en sortir avant le 24 de ce mois.

— On lit dans un journal russe, l'Abeille, publié sous le patronage immédiat de l'empereur, les lignes suivantes sur la Révolution française :

« La Révolution française a conservé le coq gaulois, véritable emblème de ces crieurs tapageurs et fanfarons.

» Ils assurent qu'il n'y aura pas de guerre. C'est ce que nous verrons. En tout cas, ce n'est pas avec sa lyre que M. Lamartine repoussera les baïonnettes de l'étranger. »

— La mort vient encore de frapper une des vieilles gloires de l'Empire. Le général Fournier-Sarlovèze, qui avait gagné ses grades sur les champs de bataille de l'Europe et avait pris part à toutes nos grandes victoires, vient de succomber à l'âge de soixante-douze ans, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

— La mère de M. Guizot est morte à Londres, à l'âge de 83 ans.

— Les conseils-généraux des départements sont convoqués extraordinairement par les commissaires-généraux, à des époques différentes, mais toutes prochaines, pour examiner les besoins actuels des départements.

— L'administration des tabacs vient d'être réunie aux contributions indirectes.

— On nous signale le fait suivant :

Il se fait par année, en moyenne, dans les cimetières de Paris, trois mille exhumations. On exige pour chaque une rétribution 22 f., ce qui fait une somme de totale de 66,000 f. Cette somme, qui devrait rentrer dans les caisses de l'Etat, est néanmoins partagée entre quelques individus qui sont pourtant assez bien rétribués en appointements fixes.

Le partage de chaque exhumation de 22 f. se fait ainsi : le commissaire de police, 7 f.; le conservateur, 5 f.; le maître fossoyeur, 5 f.; l'inspecteur, 2 f.; le portier, 3 f.

En vertu de quelle loi les familles doivent-elles un pour-boire aussi exorbitant à des employés salariés?

## Nouvelles Etrangères.

### ESPAGNE.

Nous recevons des nouvelles d'Espagne à la date du 28 mars; elles nous annoncent que Madrid est sous le régime de la terreur; toutes les libertés, toutes les garanties constitutionnelles sont suspendues; les journaux progressistes sont soumis à la censure la plus ombrageuse; enfin la capitale de l'Espagne est entièrement sous la domination du sabre.

Nous voyons dans une correspondance particulière que, malgré ces violences, on ne pense pas que l'autorité de Narvaez soit pour long-temps assurée, et que le triomphe de la réaction dure long-temps.

### PRUSSE.

On écrit de Berlin le 28 mars :

« On assure que le cabinet de Saint-Petersbourg a envoyé ici une note contenant la déclaration que la Russie ne se mêlera pas des affaires intérieures de la Prusse. Toutefois, si le cabinet de Berlin altérerait l'intégrité de la Pologne russe, la Russie agirait suivant les circonstances. Des lettres de la frontière parlent, dit-on, d'un corps de 80,000 cosaques qui aurait paru près de Tilsit et de nombreux empiétements de ces hordes sur la frontière prussienne. »

### ALLEMAGNE.

Une lettre de Francfort du 29 mars au Courrier de la Moselle porte que 30,000 Allemands de toutes les parties de l'Allemagne sont réunis à Francfort pour assister à l'ouverture du parlement allemand, qui va prononcer sur l'organisation nouvelle de l'unité nationale. La ville offre un aspect de fête. Les rues sont plantées d'arbres aux couleurs allemandes; les maisons sont pavées de même. On parle vaguement de République; mais, quoi qu'il arrive, le despotisme est vaincu et ne résisterait pas au mouvement, qui a un imposant caractère de nationalité.

— On écrit de Francfort, 31 mars, neuf heures et demie :

« On vient d'annoncer de la salle des Empereurs le choix des présidents de l'assemblée des députés populaires de l'Allemagne. Mittermaier est nommé premier président, et Dahlmann Itzstin, Blum et Jordan, vice-présidents.

» En ce moment les députés entrent dans l'église Saint-Paul au son de toutes les cloches et au bruit du canon.

» On suppose que l'assemblée comptera environ 700 membres. Le 30 au matin il y en avait déjà 500 d'arrivés.

» On a distribué des cartes pour 2,000 auditeurs. »

### POLOGNE.

Les derniers avis de Varsovie sont du 26 mars. Les malheureux habitants de cette ville étaient soumis aux mesures de police les plus vexatoires; il leur était défendu de conserver chez eux aucune arme quelconque sous peine de mort; nul ne pouvait sortir le soir sans une lanterne allumée, etc., etc. Il ne serait pas étonnant que cet arbitraire de plus en plus odieux eût précipité l'explosion dont on a déjà parlé, sans être certain qu'elle eût réellement eu lieu.

### DANEMARK.

Le roi de Danemark a déclaré aux habitants de Copenhague que si les concessions qu'il a faites à la députation des duchés de Schleswig-Holstein ne suffisaient pas, il soutiendra ses droits les armes à la main. De leur côté, les nouvelles des duchés disent que le roi est au pouvoir du parti ultra-danois, et que désormais l'épée doit tout décider. Le 25, le prince Frédéric de Schleswig-Holstein s'est emparé sans coup férir de la forteresse de Rendsbourg. Les troupes ont passé de son côté.

## Bourse de Paris du 3 avril 1848.

Les fonds et notamment les consolidés ont éprouvé aujourd'hui une nouvelle baisse à laquelle il est difficile d'assigner une cause réelle. Le 5 0/0 a ouvert à 89 f., et après être tombé à 84 75, il est resté à 85 f., en baisse de 4 f. 25 c. sur le dernier cours de samedi. Le 3 0/0 a ouvert à 39 f. et fermé à 39 25, en baisse de 4 f.

|                              | 1 <sup>er</sup> cours. | Dernier cours. |
|------------------------------|------------------------|----------------|
| Trois pour cent français.    | 59                     | 53 25          |
| Quatre pour cent français.   | 59                     | 53             |
| Cinq pour cent français.     | 59                     | 53             |
| Quatre et demi pour cent.    | 59                     | 53             |
| Cinq pour cent belge (1842). | 59                     | 53             |
| Cinq pour cent napolitain.   | 59                     | 53             |
| Cinq pour cent romain.       | 59                     | 53             |
| Trois pour cent espagnol.    | 59                     | 53             |
| Banque de France.            | 1153                   | 960            |
| Obligations de Paris.        | 960                    | 960            |
| Saint-Germain.               | 350                    | 350            |
| Versailles (rive droite).    | 400                    | 403            |
| Versailles (rive gauche).    | 95                     | 95             |
| Paris à Orléans.             | 520                    | 520            |
| Paris à Rouen.               | 540                    | 527 50         |
| Rouen au Havre.              | 495                    | 495            |
| Avignon à Marseille.         | 200                    | 190            |
| Strasbourg à Bâle.           | 81 25                  | 81 25          |
| Orléans à Vierzon.           | 220                    | 210            |
| Orléans à Bordeaux.          | 535                    | 530            |
| Chemin du Nord.              | 320                    | 315            |
| Paris à Strasbourg.          | 535                    | 532 50         |
| Tours à Nantes.              | 525                    | 526 22         |
| Paris à Lyon.                | 287                    | 285            |



## Bourse de Lyon d'aujourd'hui 5 avril.

| CHEMINS DE FER.      | COMPTANT.              | LIQUID. COUR.  | LIQ. PROM.             |
|----------------------|------------------------|----------------|------------------------|
|                      | 1 <sup>er</sup> cours. | Dernier cours. | 1 <sup>er</sup> cours. |
| Paris à Orléans.     | 535                    | 535            | 535                    |
| prime d. 40          | 535                    | 535            | 535                    |
| Paris à Rouen.       | 540                    | 540            | 540                    |
| prime d. 40          | 540                    | 540            | 540                    |
| Avignon à Marseille. | 200                    | 200            | 200                    |
| prime d. 40          | 200                    | 200            | 200                    |
| Orléans à Vierzon.   | 220                    | 220            | 220                    |
| prime d. 40          | 220                    | 220            | 220                    |
| Chemin du Nord.      | 320                    | 320            | 320                    |
| prime d. 40          | 320                    | 320            | 320                    |
| Paris à Lyon.        | 290                    | 290            | 290                    |
| prime d. 40          | 290                    | 290            | 290                    |
| Mines de la Loire.   | 210                    | 210            | 210                    |
| prim d. 40           | 210                    | 210            | 210                    |

Le Gérant responsable, M. HUBAT.

La PATE DE GEORGÉ pour la guérison des Maladies de Poitrine est la plus agréable et la plus efficace. Elle est aussi agréable que les meilleurs Bonbons, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

## BOURSE DE LYON.

### Cours des valeurs industrielles.

Le 4 avril 1848.

| NOM DES ACTIONS. | VALEUR NOMINALE. | DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.          | PREMIER COURS. | DEUXIÈME COURS. |
|------------------|------------------|--------------------------------------------------|----------------|-----------------|
| 800              | 5,000            | Compagnie lyonnaise contre l'incendie.           | 4,700          | 4,700           |
| 2,000            | 500              | Société riveraine d'assurance.                   | 4,700          | 4,700           |
| 2,000            | 1,000            | Banque de Lyon.                                  | 5,625          | 5,625           |
| 320              | 5,000            | Bateaux à vapeur.                                | 6,750          | 6,750           |
| 500              | 4,000            | Compagnie gén. de Lyon à Arles.                  | 4,700          | 4,700           |
| 200              | 5,000            | Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.             | 4,900          | 4,900           |
| 200              | 10,000           | Gondoles sur Saône p. marchandises.              | 10,000         | 10,000          |
| 1,030            | 500              | Compagnie de l'Aigle.                            | 900            | 900             |
| 6,000            | 5,000            | Compagnie du Rhône.                              | 450            | 450             |
| 430              | 5,000            | Canal de Givors.                                 | 7,325          | 7,325           |
| 400              | 5,000            | Chemins de fer.                                  | 16,000         | 16,000          |
| 400              | 5,000            | Lyon à Saint-Etienne.                            | 6,500          | 6,500           |
| 500              | 5,000            | Id. Industrie des garants.                       | 415            | 415             |
| 400              | 5,000            | Id. Industrie des fond.                          | 1,025          | 1,025           |
| 400              | 5,000            | Saint-Etienne à Andrézieux.                      | 850            | 850             |
| 500              | 5,000            | Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardecie. | 400            | 400             |
| 500              | 5,000            | Société des hauts-fourneaux d'Allevard.          | 1,340          | 1,340           |
| 500              | 5,000            | Fonderie de la Mulatière.                        | 2,050          | 2,050           |
| 500              | 5,000            | Id. de l'Horme.                                  | 1,600          | 1,600           |
| 500              | 5,000            | Id. de Bessege.                                  | 1,153          | 1,153           |
| 500              | 5,000            | Mines de houille.                                | 220            | 220             |
| 14,485           | 1,250            | Compagnie générale.                              | 1,100          | 1,100           |
| 1,000            | 1,000            | Obligations de ladite compagnie.                 | 490            | 490             |
| 2,500            | 1,000            | Compagnie générale des Tréfond.                  | 5,330          | 5,330           |
| 5,000            | 1,000            | Compagnie des mines des Lites.                   | 100            | 100             |
| 430              | 5,000            | Compagnie du Villars.                            | 300            | 300             |
| 500              | 5,000            | Ponts.                                           | 330            | 330             |
| 500              | 5,000            | Id. sur le Rhône.                                | 1,400          | 1,400           |
| 500              | 5,000            | Id. de la Feuillée.                              | 1,600          | 1,600           |
| 500              | 5,000            | Id. du Palais-de-Justice.                        | 1,153          | 1,153           |
| 220              | 5,000            | Id. de l'île-Barbe.                              | 220            | 220             |
| 1,790            | 5,000            | Id. de Vaise.                                    | 1,100          | 1,100           |
| 1,300            | 5,000            | Id. de Cuxon.                                    | 490            | 490             |
| 5,000            | 5,000            | Union lyonnaise.                                 | 5,330          | 5,330           |
| 5,000            | 5,000            | Moulins à vapeur de Perrache.                    | 100            | 100             |
| 5,000            | 5,000            | Gare de Vaise.                                   | 300            | 300             |
| 5,000            | 5,000            | Terrains de Vaise.                               | 300            | 300             |
| 5,000            | 5,000            | Compagnie des Eaux de Villefranche.              | 330            | 330             |

## ÉCLAIRAGE AU GAZ.

| ÉMISS. | NOMS DES VILLES.            | D. PRIX. | ÉMISS. | NOMS DES VILLES.          | D. PRIX. |
|--------|-----------------------------|----------|--------|---------------------------|----------|
| 500    | Abbeville.                  | 500      | 440    | Alets.                    | 960      |
| 500    | Alais.                      | 275      | 500    | Azémar et Charleville.    | 670      |
| 500    | Alençon.                    | 1,305    | 500    | Milan.                    | 1,600    |
| 500    | Angers.                     | 420      | 500    | Montélimar.               | 205      |
| 500    | Annay.                      | 530      | 500    | Montvillier.              | 800      |
| 500    | Arles.                      | 500      | 500    | Moulins.                  | 620      |
| 500    | Aulun.                      | 200      | 500    | Mulhouse.                 | 630      |
| 500    | Avignon.                    | 440      | 500    | Naples.                   | 290      |
| 500    | Baden-Baden.                | 480      | 500    | Nevers.                   | 400      |
| 500    | Bédarieux.                  | 400      | 500    | Padoue, Vicence, Trévise. | 500      |
| 500    | Bayonne.                    | 600      | 500    | Parma.                    | 230      |
| 500    | Besançon.                   | 600      | 500    | Perpignan.                | 830      |
| 500    | Boulogne, Sèvres et S-Clou. | 1,030    | 500    | Pisa.                     | 230      |
| 500    | Bourg.                      | 550      | 500    | Puy.                      | 400      |
| 500    | Bourges.                    | 500      | 500    | Reims.                    | 425      |
| 500    | Clermont.                   | 420      | 500    | Rennes.                   | 230      |
| 500    | Chambéry.                   | 760      | 500    | Riom.                     | 230      |
| 500    | Cherbourg et Lorient.       | 425      | 500    | Rive-de-Gier.             | 450      |
| 500    | Colmar.                     | 920      | 500    | Saône et Loire.           | 1,300    |
| 500    | Dijon.                      | 270      | 500    | Saint-Chamoud.            | 1,400    |
| 500    | Dole.                       | 385      | 500    | Saint-Etienne.            | 1,200    |
| 500    | Florence.                   | 892 50   | 500    | Strasbourg.               | 1,200    |
| 500    | Gènes.                      | 450      | 500    | Tarare.                   | 210      |
| 500    | Grenoble.                   | 750      | 500    | Trieste.                  | 800      |
| 500    | Guillottière.               | 310      | 500    | Trois villes du Midi.     | 375      |
| 500    | Laval.                      | 325      | 500    | Troyes.                   | 830      |
| 500    | Livorno.                    | 420      | 500    | Turin.                    | 1,500    |
| 500    | Lodève.                     | 500      | 500    | Udine.                    | 830      |
| 500    | Lyon, Compagnie Perrache.   | 5,400    | 500    | Valence.                  | 675      |
| 5,200  | Lyons, nouvelle émission.   | 5,400    | 500    | Venise.                   | 1,600    |

Etude de M<sup>e</sup> Pichot, huissier, cours de Broches, n° 11, à la Guillotière.

**VENTE JUDICIAIRE.** Le jeudi six avril 1848, à onze heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera procédé à la vente de tables, chaises, garde-robe, horloge, batterie de cuisine, voitures, et autres objets. Au comptant. (3081)

Etude de M<sup>e</sup> Boiron, notaire aux Brotteaux, cours Bourbon, n° 2.

**IMMEUBLES.** A vendre, immeubles d'un rapport sur l'Etat à 3 et à 5 0/0. S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, audit M<sup>e</sup> Boiron, notaire. (6094)

**MAISON DE CAMPAGNE.** A louer au Greillon, une Maison de Campagne composée de huit pièces, terrasse et salle d'ombrage. S'adresser sur les lieux, n° 29. (1652)

**MAISON DE CAMPAGNE.** A vendre tout de suite, aux Massues, rue Lagarde, n° 16, une jolie Maison de campagne d'agrément, composée de cinq pièces au rez-de-chaussée et huit pièces au premier étage fraîchement décorées et agencées, avec cave, cellier, pressoir, écurie et remises, salle de billard, salle d'ombrage, bosquets et charmilles, réservoir et citerne. Au devant de la maison se trouvent deux terrasses d'où l'on jouit d'une vue magnifique et très étendue. La contenance totale est d'environ 110 ares. S'adresser, pour visiter les lieux, à M. Gondard, même rue Lagarde, n° 19, et, pour traiter, à M. Jules Dupuy, rue Bât-d'Argent, n° 14. (2662)

**FUMIERS.** A vendre, Fumiers à la Poste aux Chevaux, place Louis XVIII. S'y adresser. (1905)

**VIN DE BORDEAUX.** A vendre, Vin vieux de Bordeaux d'un propriétaire. S'adresser rue des Remparts-d'Ainay, n° 3, au 1<sup>er</sup>. (1904)

**AVIS.** Une demoiselle de bonne famille donne des leçons de syntaxe, de littérature, d'histoire, d'anglais, de musique, etc. S'adresser rue de Pazzi, n° 2, au 2<sup>e</sup>. (1903)

FABRIQUE RUE TRAMASSAC, 22, QUARTIER SAINT-JEAN. — MAGASIN PLACE DES TERREAUX, 19, PALAIS-DES-ARTS.

## DORURE ET ARGENTURE SUR TOUS MÉTAUX. DÉSIR ET ARQUICHE.

Fabrique de Bronze, services de table, couverts en pakfoid, articles divers pour limonadiers, maîtres d'hôtel et restaurateurs, argentés et dorés, imitant et remplaçant l'argenterie et le vermeil, — Equipements pour gardes nationaux. (7038)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 33.

## DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

## GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, sueurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3570)



À Saint-Etienne, Monestier, épicerie, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchevaux, quincaillier, Grande-Rue. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Châlon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (3743)

## COPAHINE-MEÇE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Collotier, mod. en chef de l'hop. des Vénériens, aussi les premiers mod. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT. JOZEAU, ph. r. Montmartre, 165, et dans les meilleures pharmacies. (1740)

## MAUX DE DENTS LE BAUME DE QUININE

Grenelle-Saint-Germain, 43. — Dépôts à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, les calme à l'instant et pour toujours, sans ulcérer ou infecter la bouche comme la Crésote, et dispense de faire arracher la dent. — Le flacon : 2 f., à Paris; rue de la Harpe, 100. — A LYON, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENoble, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger. (7649)

**MAGASIN.** A louer à la Saint-Jean, quai d'Orléans, n° 31, magasin, arrière-magasin et cave. Ce magasin, dans une position avantageuse pour divers genres de commerce, paraît surtout convenir pour la ferronnerie ou pour un bureau de messageries. (1688)

**HUMEURS BILLES, GLAIRES, PITUITES,** maladies qu'elles engendrent; moyen de les combattre par la

## TEINTURE GERMANIQUE

MODIFIÉE, préparée à la pharmacie STEINACHER, rue Dauphine, 58.

L'altération des humeurs est l'unique cause des maladies; cette vérité, admise par les anciens médecins, et méconnue depuis 40 ans par les modernes, est mise hors de doute aujourd'hui. Indiquer un moyen d'expulser du corps ces humeurs viciées qui donnent naissance à toutes les maladies (voir la brochure dévouée gratis), tel est le but que nous nous proposons d'atteindre par notre **TEINTURE PURGATIVE**. Cette préparation, à la fois **TONIQUE** et **PURGATIVE**, produit des effets à la dose d'une cuillerée à bouche ou deux au plus; elle est agréable, et purge sans coliques ni tranchées.

PRIX : 3 FR., 12 PURGATIONS. Dépôts : à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux; à Tarare, chez M. MICHEL, pharmacien. (3964)

## PASTILLES DE MINISTRE BONBON PECTORAL

Composé de végétaux gommeux et calmants. Remède pour les irritations de l'estomac et de la poitrine. — Place Bellecour, 42. — 1 f. la boîte. (3461)

## PATE PECTORALE AU SALEP, DE MICHEL, PHARMACIEN A TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPE, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes. Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C<sup>ie</sup>, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 545); et à Lyon, chez MM. Desriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1403)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la République, 49.